

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général
KP/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté modifiant l'arrêté N°62 du 18 juin 2022 donnant l'autorisation à la Société HARMONIE AMBULANCE d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-33 et L 5211-9-2,
- Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particuliers,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi,
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transports avec chauffeur,
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 instituant la commission locale des transports publics particuliers,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze,
- Vu l'arrêté n°8 du 1^{er} février 2017 abrogeant et remplaçant l'arrêté N°102 du 4 octobre 2001 donnant l'autorisation donnée à la SARL TUL'AMBU d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Vu l'arrêté n°62 du 18 juin 2019 modifiant l'arrêté n°8 du 1^{er} février 2017 donnant l'autorisation à la Société HARMONIE AMBULANCE d'exploiter un taxi et de stationner sur la voie publique,
- Considérant que le véhicule utilisé dans le cadre de cette autorisation de stationnement (ADS) a été changé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La Société HARMONIE AMBULANCE représentée par Jean-Charles SUIRE-DURON et dont le siège social est 1, avenue des Hauts de Chaume – 86280 SAINT BENOIT est autorisée à exploiter sur la commune de Tulle un taxi de marque RENAULT Megane Break, immatriculé GH-109-XE et portant l'autorisation de stationnement n° 16.
Il est précisé que ce véhicule est utilisé depuis le 31 août 2022.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Société HARMONIE AMBULANCE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 5 septembre 2022



Transmis au contrôle de Légalité le : 09 SEP. 2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 09 SEP. 2022
AP 86 - 05092022